



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-038

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2023

Sommaire

Centre Hospitalier Théophile Roussel /

78-2023-01-02-00014 - 2023-07 Délégation de signature AAH RH BARRAU
Karine (1 page) Page 3

78-2023-01-02-00015 - 2023-08 Délégation de signature - Engagement et
liquidation des dépenses d'exploitation et d'investissement (2 pages) Page 5

Préfecture des Yvelines /

78-2023-02-14-00009 - Arrêté portant délégation de signature (Alice
REYMBAUT) (2 pages) Page 8

78-2023-02-14-00010 - Arrêté portant délégation de signature (Aurore
Mondelin) (2 pages) Page 11

78-2023-02-14-00011 - Arrêté portant délégation de signature (Joseph
GOMEZ) (2 pages) Page 14

Centre Hospitalier Théophile Roussel

78-2023-01-02-00014

2023-07 Délégation de signature AAH RH
BARRAU Karine



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

DECISION N° 2023-07

(Annule et remplace la Décision n°2020-750)

**OBJET: DELEGATION DE SIGNATURE A L'ATTACHEE D'ADMINISTRATION
HOSPITALIERE DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LAHELY en qualité de
Directeur du Centre Hospitalier Théophile Roussel,

Vu la réglementation en vigueur,

DECIDE :

ARTICLE UN : Madame Karine BARRAU, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation pour signer au nom du Directeur, en l'absence du Directeur des Ressources Humaines, toutes correspondances, attestations, contrats, décisions relevant de la gestion des affaires courantes de la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE DEUX : la présente délégation prend effet à compter du 02 janvier 2023, sera portée à la connaissance des intéressées, du Conseil de Surveillance et de la Direction Générale des Finances Publiques, et fera l'objet d'un affichage administratif.

Fait à Montesson, le 2 janvier 2023

Le Directeur

J.LAHELY



Madame Karine BARRAU

Centre Hospitalier Théophile Roussel

78-2023-01-02-00015

2023-08 Délégation de signature - Engagement et
liquidation des dépenses d'exploitation et
d'investissement



CENTRE HOSPITALIER
THÉOPHILE ROUSSEL

DECISION N° 2023-08

(Annule et remplace la Décision 2022-65)

OBJET :
DELEGATION DE SIGNATURE - ENGAGEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES
D'EXPLOITATION ET D'INVESTISSEMENT

Vu l'arrêté en date du 20 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LAHELRY en qualité de Directeur du Centre hospitalier Théophile Roussel,

Vu la réglementation en vigueur,

DECIDE

ARTICLE UN : A l'exception de la signature des marchés publics, dans la limite des crédits budgétaires autorisés (et sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-dessous) délégation de signature pour engager et liquider les dépenses d'exploitation et d'investissement est donnée à Monsieur Pierre Frédéric BRETON, Ingénieur hospitalier en chef Directeur des Ressources Matérielles, Numériques et Développement Durable.

ARTICLE DEUX : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Frédéric BRETON, Madame Pascale LEXORTE, Attachée d'Administration, bénéficie, dans les mêmes conditions, de la délégation de signature définie à l'article 2.

ARTICLE TROIS : Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, et dans la limite des crédits budgétaires alloués, délégation de signature est donnée à :

1) Monsieur Wladimir TREMOLIERES, Directeur des Ressources Humaines, ou en son absence, à Madame Karine BARRAU, Attachée d'Administration Hospitalière, pour engager et liquider toutes les dépenses d'exploitation imputables au titre I, au titre IV, et pour le titre III aux chapitres suivants :

- 625 – déplacements, missions réceptions
- 623 – Informations, publications
- 6228 – divers
- 6184 – concours divers
- 61681 – maladie, maternité, accident de travail

1/2

1 rue Philippe Mithouard - B.P. 71 - 78363 Montesson Cedex - Tél. : 01 30 86 38 38 - www.th-roussel.fr
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE INTERDEPARTEMENTAL

2) Madame Nathalie SZAFIR, Pharmacienne, et en cas d'empêchement pour quelque raison que ce soit, au pharmacien nommé désigné pour assurer ses remplacements, pour engager et liquider les dépenses imputables aux chapitres :

- 6011 – achats stockés de matières premières ou fournitures
- 6021 – produits pharmaceutiques et produits à usage médical
- 6022 – fournitures produits finis
- 6066 – fournitures médicales

ARTICLE CINQ : La présente délégation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, sera portée à la connaissance des intéressés, du Conseil de Surveillance et de la Direction Générale des Finances Publiques, et fera l'objet d'un affichage administratif.

Fait à Montesson le 02 janvier 2023

Le Directeur

J. LAHEL



Monsieur Pierre Frédéric BRETON

Monsieur Wladimir TREMOLIERES

Madame Pascale LEXORTE

Madame Nathalie SZAFIR

Madame Karine BARRAU

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-14-00009

Arrêté portant délégation de signature (Alice
REYMBAUT)



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-02

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1: Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame REYBAUT Alice, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-14-00010

Arrêté portant délégation de signature (Aurore
Mondelin)



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-01

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* » ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

Madame **MONDELIN Aurore**, Attachée d'administration de l'Etat, responsable administrative et financière du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfetures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023



Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

Préfecture des Yvelines

78-2023-02-14-00011

Arrêté portant délégation de signature (Joseph
GOMEZ)



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/LP/ n°2023-03

Arrêté portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

Vu le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter du 1^{er} mars 2023, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur GOMEZ Joseph, Directeur des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40